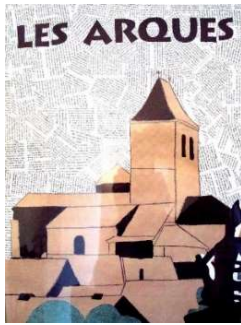


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Communes  
de Les Arques

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOÛT 2021

*L'an deux mille vingt et un, le 9 Août à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Les Arques dûment convoqués se sont réunis aux Arques, sous la présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques*

*Nombre de membres en exercice : 10*

*Date de convocation : 02 Août 2021*

**Étaient présents : Jérôme Bonafous, Philippe Mousseau, Pascale Pierasco, Birgitte Thyssen, Fabrice Rédoules, Roger Bourhoven, Jérôme Bédés, Christelle Lacombe**

**Étaient absents excusés : Mme Ine Van Der Horst pouvoir à Mme LACOMBE Christelle, Mme Sylvia Jouhanneau pouvoir à Mr Philippe Mousseau**

**Secrétaire de séance : Mme LACOMBE Christelle**

### I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Approbation par 9 membres. Monsieur Bédés s'abstient car il n'a pas pu prendre connaissance du compte rendu.

### II. INFORMATION DU CONSEIL

SANS OBJET

### III. DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle les faits préalablement à la prise de délibération qui se sont déroulés de Janvier 2021 à aujourd'hui. Monsieur Bédés maintient sa position en affirmant qu'il pense être chez lui. En conséquence la délibération suivante est proposée

#### **VOIE COMMUNALE N°3 - PASSAGE DU RASCLA : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Le maire expose au conseil que la voie communale n°3 a de tous temps reliée la voie publique n°5 à une place appartenant au domaine public.

Cette voie passait à l'origine entre des parcelles cadastrées 15 et 27.

Actuellement, la parcelle cadastrée 156 correspond à un immeuble riverain qui depuis un temps immémorial surplombe cette voie sans nuire à son usage.

De manière récente, le propriétaire riverain, Monsieur BEDES a barré le passage et revendiqué la propriété de la partie de voie surplombée par une construction.

Ces faits ont été constatés par huissier.

A la demande de la commune, Monsieur BEDES a été mis en demeure de libérer le passage afin de rétablir la circulation sur la voie n°3.

Dans la mesure où il s'y est refusé, il appartient à la commune de rétablir l'intégrité de son domaine public et la libre circulation sur une voie publique.

Il vous est en conséquence demandé d'autoriser le maire à diligenter toutes procédures qu'il appartiendra devant la juridiction civile ou administrative pour assurer le rétablissement de la voie.

La SCP d'AVOCATS COURRECH ET ASSOCIES a été sollicitée pour assister la commune dans cette affaire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

- Mandate le maire pour représenter la commune dans le cadre de toutes procédures qu'il appartiendra d'engager afin de libérer la voie communale n°3 de toute occupation illicite et faire reconnaître s'il était contesté le droit de propriété de la collectivité.
- Désigne la SCP COURRECH ET ASSOCIES pour représenter la commune dans cette affaire,
- Charge le maire de prendre toute mesure utile pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

- **Tracteur tondeuse** : des devis sont en cours pour de grosses réparations. Monsieur Redouls indique que le tracteur est en fin de vie avec ses 600h au compteur.
- **Concessions cimetières** : des gens « extérieur » aux villages font des demandes dans le but d'acquérir des concessions au cimetière (notamment celui de Saint-André). Monsieur le maire demande aux conseillers de réfléchir à la question qui sera soumise au conseil municipal à la rentrée.
- **Voirie** : Monsieur Bédés fait état d'une voirie abimée en direction de Pech Piounet. Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'il faut effectivement le signaler à la mairie afin de remonter les travaux vers les services de la communauté de communes.
- **Problème chats errants dans le bourg** : Le piègeur a posé le piège dans le bourg. La campagne de stérilisation est en cours.

Les Arques, le 11/08/2021